

Office Public d'HLM de Besançon - Acquisition-amélioration d'un logement d'intégration, 20, chemin des Mottes à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, de deux prêts PLAI et PLAI Foncier de 143 219 F et 385 694 F contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de l'extension de la Société AUGEDÉCOUPAGE, l'Office Public d'HLM de Besançon a cédé à cette entreprise une propriété située 18 rue Jouchoux à Besançon.

Afin de reloger la famille occupante de cette habitation, l'Office a décidé d'acquérir un pavillon T5, 20 chemin des Mottes à Besançon, offrant une surface équivalente à la maison de la rue Jouchoux.

Le coût de cette opération est estimé à 1 065 532 F (162 439,30 €) qui se décomposent ainsi :

- charge foncière	777 008 F	(118 454,10 €)
- travaux bâtiment	211 897 F	(32 303,49 €)
- honoraires	55 735 F	(8 496,75 €)
- actualisation	20 892 F	(3 184,96 €)

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Subvention PLAI	226 619 F	(34 547,84 €)
- Subvention District	35 000 F	(5 335,72 €)
- Subvention Ville de Besançon (délibération du 6.11.2000)	240 000 F	(36 587,76 €)
- Prêt PLAI CDC	143 219 F	(21 833,60 €)
- Prêt PLAI Foncier CDC	385 694 F	(58 798,67 €)
- Fonds propres	35 000 F	(5 335,72 €)

La garantie de la commune est sollicitée à hauteur de 50 %, pour les deux prêts PLAI et PLAI Foncier, le Département du Doubs étant sollicité pour les 50 % restants.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de deux emprunts de 143 219 F (21 833,60 €) (PLAI) et 385 694 F (58 798,67 €) (PLAI Foncier) contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition et l'amélioration d'un logement, 20 chemin des Mottes à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

A - PLAI

Article 1^{er} : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 71 609,50 F (10 916,80 €), représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 143 219 F (21 833,60 €) que l'Office Public d'HLM de Besançon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération acquisition-amélioration chemin des Mottes à Besançon d'un logement d'intégration.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de la période d'amortissement : 35 ans
- Périodicité des remboursements : Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,70 %
- Progressivité des annuités : 0,5 %
- Différé d'amortissement : 0 an
- Différé total : 0 an
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 : La garantie de la Commune de Besançon est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de 71 609,50 F (10 916,80 €).

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : L'assemblée délibérante s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

B - PLAI Foncier

Article 1^{er} : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 192 847 F (29 399,34 €), représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 385 694 F (58 798,67 €) que l'Office Public d'HLM de Besançon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération acquisition-amélioration d'un logement d'intégration situé chemin des Mottes à Besançon .

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

- Périodicité des remboursements : Annuelle

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,70 %

- Progressivité des annuités : 0,5 %

- Différé d'amortissement : 0 an

- Différé total : 0 an

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 : La garantie de la Commune de Besançon est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 192 847 F (29 399,34 €).

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : L'assemblée délibérante s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. TISSOT, Président de l'Office ne prenant pas part au vote), adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 27 décembre 2000.